

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Band:** 22 (1950)

**Heft:** 2

**Artikel:** Une cuisine de logement populaire

**Autor:** Vetter, W. / Vouga, J.-P.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-123648>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Une cuisine de logement populaire

*réalisée par les architectes W. Vetter, F.A.S., S.I.A. & J.-P. Vouga, S.I.A., pour la S. I. Bellevue-Montoie, à Lausanne,  
exécutée par la Société coopérative de menuiserie de Lausanne et par C. O. B. A. L., Coopérative des ouvriers du bâtiment de Lausanne.*

La cuisine présentée ici a été exposée, entièrement équipée, au Salon de l'Œuvre, en mars 1949, à Genève. Elle est destinée à un groupe de deux immeubles, comportant quarante logements, qui se construisent actuellement à Lausanne avec l'appui de subventions communales, cantonales et fédérales. Ces logements sont desservis par des galeries de circulation extérieures qui présentent l'avantage d'une incontestable économie (deux cages d'escalier pour quarante logements) au prix, peut-être, d'un inconvénient : la circulation des locataires devant les fenêtres des voisins. Pour y remédier dans une certaine mesure, nous n'avons ouvert les fenêtres donnant sur cette galerie qu'à partir de la hauteur de 1 m. 80 au-dessus du sol, cependant qu'un élément fixe, que nous prévoyons en béton translucide, donnera dans les cuisines un abondant éclairage sur la table de travail de la ménagère.

Il n'est pas indiqué que la famille prenne ses repas dans la cuisine même, surtout si cette dernière prend jour sur une galerie. Aussi avons-nous prévu la table familiale dans la pièce de séjour, dans l'angle se trouvant à proximité immédiate de la cuisine à laquelle elle est contiguë. Une large porte a ainsi été ménagée dans la paroi qui les sépare, permettant à la ménagère d'assurer le service des repas, de surveiller les jeux de ses enfants dans la pièce de séjour et jusque sur le balcon, sans sortir de sa cuisine. Cette porte assure, de plus, une abondante ventilation transversale précieuse pendant les périodes de chaleur grâce au fait que le groupe des deux pièces, cuisine et pièce de séjour, occupe toute la largeur de l'immeuble (d'une façade à l'autre).

Au point de vue de son équipement, cette cuisine a fait l'objet d'études assez poussées qui ne vont cependant pas au-delà des disponibilités actuelles du marché suisse des appareils de série. C'est ainsi qu'à l'inverse de cuisines présentées en France ou en Angleterre nous n'avons, par exemple, même pas cherché à grouper l'évier, le fourneau et la table de travail sous une

seule plaque d'acier inoxydable, que l'industrie suisse de série ne fabrique pas encore. Les diverses opérations de la cuisine se font le long d'une seule paroi occupée par l'évier en acier inoxydable auquel est ajustée, à l'endroit du radiateur, une grille porte-linge et dont un meuble occupe le dessous. Le fourneau de cuisine lui fait suite, puis vient la table de travail où la ménagère travaille assise, un corps de tiroirs et le garde-manger. Des tiroirs à épices, une niche pour le matériel de nettoyage complètent cet équipement. La vaisselle est serrée dans une armoire faisant face à l'évier.

Comme nous l'avons dit, cette cuisine a été étudiée pour un logement populaire, d'où sa simplicité. L'office chargé du contrôle de l'emploi des subventions a imposé, pour des raisons d'économie, le remplacement de l'évier inoxydable par un évier ordinaire et la suppression de tout le meuble visible à droite de la cuisinière. Il est certes normal qu'un contrôle soit exercé, pour écarter les mauvaises solutions, refréner tout luxe inutile ou la fantaisie des architectes. Mais il serait regrettable que seules les solutions de facilité et de routine trouvent grâce aux yeux des commissions de contrôle. Et, à ce point de vue, les observations visant, d'une part, à la suppression de la porte de communication entre la cuisine et la pièce de séjour et, d'autre part au remplacement de l'élément de béton de verre par une fenêtre ordinaire enlèvent tout intérêt à notre étude sans qu'aucune économie réelle en résulte. L'octroi de subventions est nécessaire pour l'édification de logements populaires auxquels l'entreprise privée ne s'est jamais intéressée et ne s'intéressera jamais. Il ne faudrait cependant pas laisser supposer que la simplicité, de rigueur dans la construction de ces logements, soit synonyme de médiocrité et que leur érection ne donne plus lieu à aucun perfectionnement, à aucune étude architecturale. Le vaste champ d'expérience qu'est, dans ce domaine, l'Europe actuelle est là pour nous affirmer le contraire.

## Informations

### Société coopérative d'habitation, Lausanne — Avis important à nos locataires

Nous avons eu l'occasion de constater, ces derniers temps, que plusieurs locataires aèrent *beaucoup trop longtemps* leurs chambres, et se plaignent ensuite de chauffage insuffisant !

Nous rappelons que, par temps froid, une aération de *5-10 minutes* est parfaitement suffisante, quitte à la renouveler une ou deux fois pendant la journée.

Il est particulièrement recommandé de ne pas aérer avant 10 heures, car la température extérieure est moins basse à ce moment qu'à 7 ou 8 heures.

En aérant trop longtemps, *on refroidit les murs des chambres et on empêche tout l'appartement de se réchauffer rapidement*, sans compter que l'on refroidit les logements voisins *dessus et dessous*.

*Nous exercerons un contrôle sur l'observation de ces prescriptions.*

Le 23 janvier 1950.

*Le Comité de direction.*

N. D. L. R. — Voir, au sujet du chauffage, l'article que nous publions en page 21 du présent numéro.